

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **FOSSE** Christian, **GODEFROY** David, **GRAIN** Julie, **JONQUAIS** Nathalie, **QUEVILLON** Karine, **HULIN** Hélène, **DUPARC** Mélanie.

Etaient absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **HAI** Sophie, **MARZIN** Jean-Michel, **HEBERT** Mickaël.

Mr **MARZIN** a donné procuration à Mme **CARRE**, pour les décisions à voter lors de la séance.

Mr **HEBERT** a donné procuration à Mme **GODEFROY**, pour les décisions à voter lors de la séance.

MME **HAI** a donné procuration à Mme **HULIN**, pour les décisions à voter lors de la séance.

### BAIL DE LA PERCHE MESNILLAISE

Mme **Le Maire** énonce que Messieurs Hulin et Lamarche étaient étonnés de retrouver 9 articles au lieu de 4 sur le précédent bail. Elle cite le bail conclu entre la mairie et l'Association de La perche Mesnillaise et précise qu'il est arrivé à échéance le 14 Octobre 2014. Celui-ci a été revu lors d'un entretien le Jeudi 16 octobre 2014 en présence de Mme **Le maire**, Mr **Christian FOSSE**, Mr Yves **HULIN** (président de l'association) et Mr Bertrand **LAMARCHE** (secrétaire de l'association de la Perche Mesnillaise). Mme **Le Maire** explique la différence concernant le loyer annuel qui est maintenant de 80€, par soucis d'équité avec le bail de l'Association de la chasse.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), de conduire ce nouveau bail pour 9 ans.

### DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Mme **Le Maire** explique qu'à la réunion du conseil municipal du 20 Janvier 2014, il était évoqué la détérioration d'un candélabre. La société d'assurance (SMACL) à pris en charge une partie du remplacement pour un montant de 3648.46€ qui correspond au montant de l'achat du candélabre diminué de sa vétusté.

Le chèque sera encaissé au compte 775 cession/immobilisation de biens pour cette raison il faut sortir de l'actif ce bien qui n'est plus dans l'inventaire de la commune. Pour cela deux opérations d'ordre : un mandat au chapitre 042 / compte 675 pour un montant de 3648.46€ et un titre au chapitre 040 compte 21534 pour un montant de 3648.46€ également. En conséquence, Mme **Le maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une décision modificative du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), la décision modificative suivante : + 3649.00€ au chapitre 042.

### CARRIERE STREF

Mme **Le Maire** indique qu'il est important de parler de ce sujet en réunion de conseil. Mme **Le Maire** énonce qu'elle-même et Mme **Carré** ont demandé un rendez-vous et ont été reçues à la préfecture pour apporter les plans. La préfecture a pris en charge le dossier et une solution est en cours de recherche. La préfecture était ouverte à la discussion et à l'écoute des demandes, ce jour était présent le directeur de cabinet et le secrétaire général du préfet. Mr **Vatbois** ne souhaite pas contredire l'arrêté préfectoral. Mme **Le Maire** insiste sur le fait que cela porterait à la commune environ 80 000€.

### POUVOIR DE POLICE

Mme **Le Maire** rappelle qu'elle a été informée du passage de la CRÈA à la métropole et que Mr le Président **SANCHEZ** souhaitait avoir les pouvoirs de police. Mme **Le Maire** s'y est opposée par courrier car elle trouvait que la proximité était essentielle. Mme **Le Maire** cite l'arrêté du Président **SANCHEZ** et conclut que les pouvoirs de police sont toujours sous la responsabilité du Maire.

## VENTE DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ ROUTE DU MANOIR

La commune se voit en charge de la gestion du terrain municipal situé Route du Manoir. **Mme GRAIN** avait fait intervenir un technicien pour réaliser une étude du terrain. Cette étude a été réalisée par l'agence Square habitat de Barentin. Celle-ci estime que la séparation en deux parcelles de 510m<sup>2</sup> chacune (non viabilisées) serait envisageable pour une vente de 30 000/35 000€. **Mr VEZIER** s'occupe de se renseigner pour faire installer un compteur. L'agence a conseillé de séparer le terrain en deux pour deux raisons : vendre plus cher deux terrains, et pouvoir accueillir deux familles. Square habitat se propose de vendre ces biens et propose une remise commerciale sur les frais. **Mme HULIN** demande si, en cas de refus du PLU (Plan Local d'Urbanisme), ces terrains seraient quand même constructibles ? A vérifier avec le POS (Plan d'Organisation des Sols). **Mme Le Maire** demande l'avis au conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), de mettre en vente ces terrains en passant par l'agence Square habitat de Barentin qui avait déjà réalisé l'étude.

## POSTE ADMINISTRATIF : SECRETARIAT DE MAIRIE

**Mme Le Maire** énonce qu'en raison de la mutation de la secrétaire de mairie au 29/09/2014, il est nécessaire de la remplacer. **Mme Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. **Le centre de gestion** (CDG 76) indique que dans le cadre d'une commune de + de 500 habitants et - de 2000 habitants, il serait préférable de recruter un(e) employé(e) en qualité d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe. En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminé d'une durée de 12 mois du 3 Novembre 2014 au 27 Novembre 2015 renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour) :

### ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, pour effectuer les missions administratives, doté d'une durée hebdomadaire de 17,5 heures, à compter du 3/11/2014 jusqu'au 27/11/2014.

### ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 336 /indice majoré 318 (échelon 1), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012/article 6413 du budget primitif 2014.

## SPECTACLE DE NOËL

**Mme CARRE** indique qu'elle a reçu plusieurs propositions pour le spectacle de fin d'année. Elle présente l'association Toutempo qui est déjà intervenue dans le cadre de l'ALSH. Cette association propose une alternance de contes et jeux. **Mme CARRE** s'est renseignée sur les disponibilités ; une possibilité est offerte le Samedi 20 décembre au matin. **Mme CARRE** demande l'autorisation au conseil d'organiser cet événement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), d'autoriser **Mme CARRE** à signer les documents nécessaires à l'intervention de cette association.

## PROPOSITION DE MME DORION POUR L'ECOLE

**Mme CARRE** présente les actions de **Mme DORION** (activités multisports, acrobaties, etc...) Cette personne était intervenue plusieurs mois l'année dernière. Elle est à nouveau disponible des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances d'Avril. **Mme Le Maire** ajoute que **Mme DORION** a énormément d'importance pour les activités et qu'elle satisfait pleinement les attentes des petits.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour), d'autoriser **Mme CARRE** à signer les documents nécessaires pour la mise en place de ces activités.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires : bilan financier

Mme CARRE souhaite faire un bilan financier suite à la réforme des rythmes scolaires, elle précise que depuis le début de l'année : 5338.32€ de dépenses (anglais 2495€, sport 1900€, musique 715€, conteuse 59.54€, jardin 72.50€, galette des rois 96.28€ et ce qu'il reste à régler : anglais 3105€ et multisports 540€) soit au total 8982.32€ pour un budget de 15000€

Recettes : état 1966.67€, caf 290€, créa 2536€ = 4792.67€

Conclusion coût pour la commune : 4190.65€

- Cadeaux de fin d'année

Mme Le Maire montre le prototype de l'agenda qui coûte 5€ TTC, le conseil n'approuve pas.

- Octobre rose

Un article est paru sur le site Internet de la commune pour la vente de cyclamens. Ce même article paraîtra prochainement dans le Presqu'île info.

- ACMO

Agent communal de prévention ? Auparavant c'était Fabrice, puis Stéphanie PAILLET avait pris le relais. Il faudrait retrouver une personne volontaire ...

- Canapés ?

Mme CARRE évoque le problème des canapés et tables qui sont stockés dans un coin de la salle des associations. Mme CARRE fait une proposition de faire un don à la MJC. A rediscuter ...

- Information Piscine

Les enfants continuent l'activité piscine. Mme CARRE a négocié les tarifs pour les entrées de la piscine. Cette année le coût sera divisé par deux à cause du nombre d'enfants (économie de 913,50€).

- Tente et chaises (location/prêt)

Pour la tente : Mme Le Maire énonce qu' la dernière réunion du personnel il y eu des demande pour prêter la tente gratuitement. Normalement cette tente est prêtée uniquement aux associations gratuitement. A réfléchir. Pour les chaises (environ 150) : faudrait-il louer ses chaises ou non ?

- Le Lions club

L'association a demandé la salle gracieusement pour leur prochaine assemblée générale en date du 15 Novembre 2014.

- Programme du 11 Novembre 2014

Mme Le Maire propose le même programme que l'année dernière en accord avec le président de l'Association des anciens combattants.

- Lettre de Mme LIGOIS du 04/09/2014

Mme Le Maire lit la lettre adressée par Mme LIGOIS qui a une propriété dans la rue de l'église. Cette personne rencontre des problèmes d'humidité dus au niveau surélevé de la route.

- Annnonce de la réunion publique du 8 Novembre 2014

Une lettre sera distribuée prochainement.

- Eclairage

Mr VEZIER évoque les éclairages au niveau des arrêts de bus scolaires. Le prestataire réclame une quantité au plus juste pour chiffrer ces travaux.

- Golf

Mr VEZIER énonce qu'il s'est rendu à une réunion pour le parc de Brotonne à laquelle le problème de la gestion du golf a été évoqué. Une prochaine réunion spécifique à e problème aura lieu prochainement.

- Bulletin municipal

Mme HULIN indique qu'il faudrait penser à commencer le bulletin municipal. Mme CARRE précise qu'il faudra revoir les quantités car il y en avait 70 en trop l'an passé.

Fait en Mairie, le 30 Octobre 2014  
Le Maire,

LEMARCHAND Eva.

